



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux, de santé et des bibliothèques
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé
DGRH C2-1/ AnC / AC

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et notamment son article 27 ;

ARRETE

Article unique : Les attachés d'administration hors classe dont les noms suivent sont inscrits, au titre de l'année 2022, au tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

N° de ligne	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Académie
1	M.	CARRASSET	RAYMOND	AMIENS
2	M.	DERRIEN	GILDAS	CAEN
3	Mme	HOUSSET	FLORENCE	CRETEIL
4	Mme	TAIX	SYLVIE	MONTPELLIER
5	Mme	GENNEVEE	VALERIE	NANTES
6	M.	RAMBAUD	THOMAS	NICE
7	M.	GIACOMONI	DOMINIQUE	PARIS
8	M.	CHARPENTIER	STEPHANE	POITIERS
9	M.	GUIDEZ	VINCENT	REIMS
10	M.	DE FAGET DE CASTELJAU	CHRISTOPHE	STRASBOURG

N° de ligne	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Académie
11	M.	FOUCHOU-LAPEYRADE	ERIC	TOULOUSE
12	Mme	IANNASCOLI	MARYLENE	ADMINISTRATION CENTRALE
13	Mme	MICHAUX	FREDERIQUE	GUADELOUPE
14	Mme	BEGUE	AGNES	NANCY-METZ
15	M.	GEORGES	CHRISTIAN	RENNES
16	M.	MYX	HERVE	GRENOBLE
17	M.	HENRY	EMMANUEL	GUYANE
18	M.	VANCAPPEL	MICHEL	LILLE
19	Mme	DE SAINT JEAN	STEPHANIE	LYON
20	M.	NAVARRO	PASCAL	LYON
21	Mme	ROY	CHRISTINE	NICE
22	M.	GUIRAN	PHILIPPE	PARIS
23	Mme	ROLLOT BASCHET	NICOLE	VERSAILLES
24	M.	CLAVIJO	EDOUARD	ADMINISTRATION CENTRALE
25	Mme	PERIERS	SANDRA	HORS ACADEMIE
26	M.	MASSENET	ALAIN	AIX-MARSEILLE
27	M.	PERNIN	LAURENT	BESANCON
28	Mme	NIVELET	ANNE	BORDEAUX
29	M.	RODRIGUEZ	JEAN-PHILIPPE	MARTINIQUE
30	M.	SIMON	ARNAUD	NANTES

N° de ligne	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Académie
31	M.	LAVIGNE	THIERRY	BORDEAUX
32	Mme	GAUMET	ANNIE	CLERMONT-FERRAND
33	Mme	VAYROU	CAROLINE	DIJON
34	Mme	ETIEMBLE	SYLVIE	VERSAILLES

Fait, le

01 JUL. 2022

Le chef du bureau des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé,

Amélie LEDUC

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.